

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 29 SEPTEMBRE 2008 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(19)

Présidence : M. Jean-Jacques Marti

Présents : 72 Conseillers généraux sur un effectif provisoire de 79
5 Conseillers communaux

Excusés : Mme Larissa Barbey
M. Sébastien Dupré
Mme Katharina Karlen Moussa
M. Jean-Marc Michaud
M. David Python
Mme Wanda Suter
Mme Özlem Tokay

Absent : -

Scrutateurs : M. Louis Castella
Mme Marie-Christine Dorand
Mme Eva Gerber
M. René Marty
M. Dimitri Sudan
Mme Isabelle Teufel

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 29 septembre 2008

Ordre du jour

Le Président salue les membres du Conseil communal et ses collègues du Conseil général, ainsi que la personne présente à la tribune, les représentants de la presse et les collaborateurs de la Commune. Il constate que la convocation commune du 8 septembre 2008, contenant l'ordre du jour de la présente séance et de la séance de relevée du lundi 6 octobre 2008, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

Le Président relève en revanche que suite à des informations reçues en dernière minute, le Conseil communal a demandé au Bureau de reporter le traitement du point 10 "Mise à disposition du Werkhof sous forme d'un droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation". Le Bureau vous propose d'accepter cette requête.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise ce qui suit :

"En date du 27 novembre 2006, le Conseil général avait certes accepté d'entrer en matière sur le message n° 10 concernant la mise à disposition du Werkhof, mais qu'il en avait décidé le renvoi au Conseil communal. Suite à ce renvoi, l'Association Werkhof Frima, présidée par M. G. Baechler, a revu l'ensemble du projet. Du point de vue de la construction, il a été notamment tenu compte des souhaits exprimés dans cette enceinte de réaliser un édifice 'minergie' et d'améliorer la lutte contre les nuisances sonores. L'association a également décidé de reconsidérer le programme du projet, en n'utilisant plus que le rez-de-chaussée et le premier étage pour en limiter les coûts et en accroître les chances de réalisation.

Tout était prêt pour que ce dossier revienne devant le Conseil général. Or, le matin du mardi 9 septembre 2008, jour où le Conseil communal devait adopter le message, notre collègue, Mme M. Genoud-Page a appris, lors d'une séance avec le Service cantonal des bâtiments, que l'Etat résilierait pour le 1^{er} janvier 2010 le contrat de bail le liant avec la Commune pour le bâtiment de la Vannerie. Dans ces conditions, il nous est apparu évident que l'on ne pouvait pas vous présenter le message n° 10 bis, puisque ces nouveaux éléments font que nous devons rediscuter avec l'ACLF afin de redéfinir les besoins exacts de cette association. Je rappelle qu'il était prévu que l'ACLF occupe une partie des locaux du Werkhof et qu'elle continue à disposer de la Vannerie pour au moins certaines de ses activités.

Dans ces conditions, le Conseil communal ne pouvait et ne voulait pas prendre le risque de se présenter devant vous sans pouvoir donner une réponse claire quant aux besoins en locaux de l'ACLF. En effet, le risque d'une seconde décision de renvoi aurait été beaucoup trop grand. Ce report permettra d'être au clair quant aux besoins en locaux de l'ACLF et de revoir, une fois encore, l'affectation de l'ensemble de l'édifice, dans la mesure aussi où la Vannerie accueille d'autres locataires que l'ACLF, qui pourraient éventuellement être intéressés par un déplacement au Werkhof.

Séance du 29 septembre 2008

Ordre du jour (suite)

En outre, de nouveaux contacts ont eu lieu, la semaine passée, avec une fondation qui pourrait être elle intéressée à utiliser un étage complet du Werkhof..

Le Conseil communal regrette évidemment d'avoir été contraint de reporter la présentation de ce message de quelques semaines ; mais il est convaincu qu'il convient de 'positiver' ce report et qu'il s'agit d'une chance pour trouver la meilleure réaffectation possible de cet immeuble."

Vote sur le retrait du point 10 de l'ordre du jour

La discussion n'étant plus demandée, il est procédé au vote sur le retrait du point 10 "Mise à disposition du Werkhof sous forme d'un droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation" de l'ordre du jour, conformément à l'article 38 RCG.

Le retrait de ce point de l'ordre du jour et son renvoi à une prochaine séance est accepté à une majorité évidente.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président ;
2. Approbation du procès-verbal n° 18 de la séance du 30 juin 2008 ;
3. Révision partielle du Règlement du Conseil général du 18 février 2008, suite à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur le droit de cité fribourgeois ;
4. Election de la commission des Naturalisations, conformément à l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) ;
 - I. Fixation à onze du nombre de membres de la commission des Naturalisations
 - II. Election des membres de la commission des Naturalisations;
5. Election d'un membre de la commission de l'Edilité en remplacement de M. Laurent Thévoz ;
6. Election des trois remplaçants des conseillers d'agglomération élus au comité de cette autorité ;

Ce point sera traité lors de la séance de relevée du 6 octobre 2008.

7. Abrogation du règlement instituant une autorité de surveillance en matière de protection des données, des 13 octobre 1997 et 9 novembre 1998, ainsi que dissolution de ladite autorité – message n° 40 ;

Représentant du Conseil communal : M. Pierre-Alain Clément, Syndic

8. Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg – message n° 41 ;

Rapport de la Commission financière

Séance du 29 septembre 2008

Ordre du jour (suite)

Représentant du Conseil communal : M. Pierre-Alain Clément, Syndic, Vice-Président de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

9. Réactualisation du plan financier 2009-2013 ;
Rapport de la Commission financière
Représentante du Conseil communal : Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances
Ce point sera traité lors de la séance de relevée du 6 octobre 2008.
10. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 63'023 francs pour la réfection de la terrasse du Centre de quartier du Schoenberg – rapport n° 4 ;
11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 20 non impérative de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS), Katharina Karlen Moussa (PS), Christel Berset (PS) et Christine Müller (PS), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant de prendre des mesures en faveur de l'intégration ;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 21 non impérative de Mmes Katharina Karlen Moussa (PS), Andrea Burgener Woeffray (PS) et Christel Berset (PS), ainsi que de 18 cosignataires, lui demandant d'envisager l'avenir avec une politique d'intégration globale ;
13. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 22 non impérative de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO), de M. André Schoenenweid (PDC) et de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 28 cosignataires, lui demandant d'instituer une commission communale de l'accueil et de l'intégration ;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 51 non impérative de Mme Christine Müller (PS) et de M. Christoph Alenspach (PS), ainsi que de 30 cosignataires, lui demandant d'étudier des mesures d'intégration dans les quartiers grâce à un "projet urbain" ;
15. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 33 non impérative de M. Rainer Weibel (Verts) lui demandant la transparence au sujet des biens bourgeoisiaux ;
16. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 34 non impérative de M. Laurent Praz (PDC) et de 10 cosignataires lui demandant la suppression des places de parc dans la cour d'école du bâtiment du Jura A ;
17. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 36 non impérative de MM. Andreas Burri (Verts), Marcel Aebischer (PDC), Mme Christiane Chappuis (UDC), MM. Thierry Steiert (PS), Laurent Thévoz (Verts), Philippe Wandeler (PCSO) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 40 cosignataires, lui demandant d'élaborer une stratégie intégrale de promotion des langues partenaires, assortie d'un plan pluriannuel de mesures ;

Séance du 29 septembre 2008

Ordre du jour (suite)

18. Décision quant à la transmission :

A. des propositions au sens de l'ancien règlement du Conseil général

- n° 52 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal d'aménager le pavillon sis sur le café des Arcades, ainsi que l'esplanade ;
- n° 53 non impérative de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christel Berset (PS) et de M. Thierry Steiert (PS) demandant au Conseil communal d'examiner et d'envisager l'adhésion de Fribourg au standard "Bâtiments 2008" pour les constructions publiques ;
- n° 54 interne de M. Louis Castella (UDC), ainsi que de 28 cosignataires, demandant d'instaurer un système de vote électronique sans fil pour les votes du Conseil général ;

B. des propositions au sens de l'article 17, al. 1 LCo et de l'article 59 RCG révisé

- n° 1 de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS) et de Mme Christine Müller (PS) demandant la modification de l'article 10 du règlement communal concernant la gestion des déchets ;
- n° 2 de M. Andreas Burri (Verts), de Mme Christel Berset (PS), de M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) et de M. Laurent Thévoz (Verts) demandant l'organisation d'un concours d'experts et d'une consultation de la population de la ville pour l'aménagement des Grand-Places ;

C. des postulats

- n° 1 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christine Müller (PS) et de M. Thierry Steiert (PS) demandant au Conseil communal d'examiner l'installation et l'exploitation d'une usine de compostage pour produire de l'énergie et de l'engrais naturel sur le site de Châtillon, soit par une construction propre à la Commune ou par une participation à un projet en collaboration avec une entreprise privée ;
- n° 2 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christine Müller (PS) et de M. Philippe Wandeler (PCSO) demandant au Conseil communal de présenter un rapport concernant la planification de places de jeu et d'équipements sportifs dans le quartier du Schoenberg ;
- n° 3 de M. Thierry Steiert (PS) et de M. Marc-Antoine Gamba (PDC) demandant au Conseil communal d'examiner les démarches à entreprendre en vue de la reconnaissance de l'allemand comme langue officielle de la Ville de Fribourg au même titre que le français ;

19. Réponses aux questions :

- n° 81 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg ;
- n° 82 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'autorité communale de surveillance en matière de protection des données ;

Séance du 29 septembre 2008

Ordre du jour (suite)

N.B. : le message n° 40 fait office de réponse du Conseil communal.

- n° 83 de Mme Regula Strobel (Verts) relative à la réaffectation des locaux de Cargo Domicile pour un centre de loisirs ;

20. Divers.

ooo

1. Communications du Président

Le Président relève qu'au cours des vacances d'été, nous avons enregistré une série de démissions. Nous avons le plaisir d'accueillir plusieurs nouveaux membres, à savoir Mme O. Tokay (Verts), M. J.-L. Bettin (PDC), Mme Marie-Thérèse Escolar Mettraux (Verts), Mme A. Gohard Radenkovic (PS), M. L. Dietrich (PDC), M. R. Chardonnens (UDC), M. J.-M. Michaud (PDC) et M. J.-F. Python (PDC), qui succèdent respectivement à : Mme C. Rouvenaz, M. C. Bapst, M. L. Thévoz, Mme O. Tarterletti, Mme D. Nouveau Stoffel, Mme C. Chappuis, M. M. Aebischer et M. B. Voirol.

Le Président félicite ses nouveaux collègues, qui se présentent à l'assemblée.

(Applaudissements)

Le Président informe officiellement les membres du Conseil général que le Bureau a décidé d'avancer les deux séances de décembre des lundi et mardi 22 et 23 décembre aux **mardi et mercredi 16 et 17 décembre 2008**.

Résolution demandant au Conseil communal de s'opposer officiellement à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg

Le Conseil communal a pris position sur la résolution que nous avons adoptée le 30 juin 2008 lui demandant de s'opposer officiellement à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg (cf. procès-verbal de la séance du 30 juin 2008, pp. 136 ss.). Voici la teneur de la réponse écrite de l'Exécutif, du 10 juillet 2008 :

"Lors de sa séance du 8 juillet 2008, le Conseil communal a examiné le texte de la résolution adoptée par le Conseil général lors de sa séance du 30 juin 2008.

Par cette résolution, le Conseil général demande au Conseil communal de s'opposer officiellement à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg dans le délai imparti, soit jusqu'au 14 juillet 2008.'

Or, le Conseil communal constate que, conformément à l'article 68 du règlement du Conseil général, 'le Conseil général peut voter des résolutions ayant un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants.'

Le texte de la résolution adoptée ne correspondant manifestement pas à cette disposition, le Conseil communal n'est pas en mesure de la transmettre."

Séance du 29 septembre 2008

Communications du Président (suite)

Le Président poursuit dans les termes ci-après :

"Comme vous le constatez, Mme M. Joye n'est plus présente sur les bancs réservés aux journalistes, puisqu'elle est partie à la retraite. Depuis 1991, Mme Joye a rédigé, pour 'La Liberté' les comptes-rendus de nos séances. Selon les informations que j'ai obtenues auprès de M. J. Clerc, elle a vu quatre syndics, et dix-huit présidents du Conseil général à l'œuvre. Un grand merci à Mme Joye et bienvenue à sa remplaçante."
(Applaudissements)

Le Président relève que ses collègues ont certainement constaté que la convocation porte sur la présente séance et sur une séance de relevée qui aura lieu le 6 octobre 2008. *"Nous avons pris cette décision afin de nous permettre d'élire trois nouveaux conseillers d'agglomération qui devront remplacer les trois délégués de Fribourg qui seront élu demain soir 30 septembre 2008, au comité de l'agglomération. Je vous propose d'interrompre nos travaux aujourd'hui vers 22.00 heures. Je rappelle aux membres du Bureau que nous aurons, au terme de la présente séance, une toute petite séance."*

Le Président rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

2. Approbation du procès-verbal n° 18 de la séance du 30 juin 2008

Ledit procès-verbal n'appelle pas d'observations et est ainsi approuvé.

ooo

3. Révision partielle du Règlement du Conseil général du 18 février 2008, suite à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur le droit de cité fribourgeois

Discussion générale et entrée en matière

Le Président relève que chacun a reçu le rapport du Bureau. Tout le monde a pu en discuter au sein des groupes.

La discussion n'est pas demandée.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 29 septembre 2008

Révision partielle du Règlement du Conseil général du 18 février 2008, suite à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur le droit de cité fribourgeois (suite)

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 67 voix, sans opposition et sans abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi du 15 septembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois ;
- le rapport du Bureau du 26 août 2008

a r r ê t e :

Article premier

Le règlement du Conseil général du 18 février 2008 est modifié comme suit :

"Article 4 *Attribution*

2^e alinéa

littera a) *Abrogée*

Article 24 *Commission des naturalisations (art. 34, al. 1 LDCF)*

Le Conseil général élit les membres de la commission des naturalisations.

Article 52 *Abrogé.*

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 29 septembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Jacques MARTI

André PILLONEL"

Séance du 29 septembre 2008

4. Election de la commission des Naturalisations, conformément à l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)

I. Fixation à onze du nombre de membres de la commission des Naturalisations

Le Président fait la déclaration ci-après :

"Selon l'article 34, premier alinéa, de la loi sur le droit de cité fribourgeois, 'La commission des Naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.'. Il appartient au Conseil général de fixer le nombre des membres de cette commission, conformément à l'article 25, 2^e alinéa du RCG.

Le Bureau vous propose de fixer ce nombre à onze, comme c'était le cas jusqu'ici et comme c'est la règle pour les commissions permanentes du Conseil général."

Vote

La discussion n'étant pas demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de fixer à onze le nombre de membres de la commission des Naturalisations.

II. Election des membres de la commission des Naturalisations

Discussion

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) a le plaisir de présenter les trois candidats de son groupe. *"Il s'agit des mêmes personnes qui, avec intérêt, diligence et fidélité, siégeaient dans l'ancienne commission, à savoir Mme G. Garghentini Python, Mme C. Müller et M. F. Python. Le groupe socialiste vous présente ainsi trois candidats représentant les deux langues et des milieux différents. Je vous remercie de leur accorder vos voix."*

M. Thierry Gachet (PDC) s'exprime comme suit :

"Le groupe démocrate-chrétien vous présente trois candidatures, d'abord celle des deux sortants, MM. A. Maeder et L. Praz qui sont actifs au sein de la commission des Naturalisations depuis plusieurs années. Pour succéder à M. M. Aebischer qui a démissionné du Conseil général, nous vous présentons comme candidat M. L. Dietrich. Comme il s'agit d'un nouveau collègue, je me permets de vous le présenter brièvement. M. Dietrich est né en 1972 ; il est économiste d'entreprise de l'Université de Fribourg et travaille comme cadre supérieur auprès de Swisscom à Berne. A l'instar des deux membres sortants, il désire s'investir dans le travail de cette commission dont le champ d'activités sera élargi. Merci d'apporter votre soutien à nos candidats."

M. Stéphane Peiry (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Suite à la démission de M. C. Chappuis du Conseil général, le groupe de l'Union démocratique du centre présente la candidature de M. H. Werhoniq.

Séance du 29 septembre 2008

Election de la commission des Naturalisations, conformément à l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) (suite)

Après des études en économie d'entreprise à Zurich, Paris et Londres, M. Werhonig a entrepris une carrière d'officier instructeur dans l'armée suisse, avant de rejoindre l'économie privée, notamment Polysar puis Bayer International SA où il a exercé la fonction de directeur du marketing pour le Moyen Orient et l'Afrique pendant dix ans. Ses activités professionnelles l'ont amené à vivre plusieurs années à l'étranger, dans différents pays. Aujourd'hui à la retraite, il reste néanmoins actif comme consultant d'entreprise indépendant tout en disposant du temps nécessaire pour s'investir pleinement dans une commission aussi importante que la commission des naturalisations. Il connaît en outre les affaires publiques pour avoir été conseiller communal à Cressier-sur-Morat. Polyglotte et confronté tout au long de sa carrière professionnelle à différentes cultures étrangères, M. Werhonig est la personne adéquate pour nous représenter au sein de la commission des naturalisations."

M. Rainer Weibel (Verts) présente comme candidate de son groupe Mme E. Gerber qui siégeait déjà dans la commission des Naturalisations. Mme Gerber enseigne les langues à l'Université de Fribourg. Elle est plurilingue. Cette présentation me semble être suffisante.

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) déclare ce qui suit :

"Nous vous présentons comme candidats, nos deux représentants actuels au sein de la commission des Naturalisations, à savoir M. L. Laini, qui préside la commission depuis le début de la législature, et M. M. Jordan. Le premier est Directeur du Foyer Saint-Justin, tandis que le second siège au sein du Conseil général depuis trois législatures. Je vous remercie de soutenir leur candidature."

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime comme suit :

"J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du groupe libéral-radical, comme candidate, Mme C. Esseiva qui officie déjà au sein de la commission des Naturalisations depuis 2006. Vous connaissez notre candidate qui siège au Conseil général depuis plusieurs années. Même si nous ne vous présentons qu'une seule candidate, nous représenterons les deux langues, puisque Mme Esseiva est parfaitement bilingue."

Vote

Il est dès lors procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	71
Bulletins rentrés	71
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Bulletins valables	71
Majorité absolue :	36

Sont élus : M. Laurent Dietrich (68 voix), M. Alain Maeder (67 voix), Mme Claudine Esseiva (66 voix), M. Laurent Praz (64 voix), M. Lorenzo Laini (61 voix), M. Ferdinand Python (61 voix), M. Michel Jordan (60 voix), Mme Giovanna Garghentini Python (59 voix), Mme Eva Gerber (59 voix), Mme Christine Müller (56 voix), M. Hans Werhonig (53 voix).

Séance du 29 septembre 2008

Election de la commission des Naturalisations, conformément à l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) (suite)

Ont obtenu des voix : M. Thierry Gachet (2), M. Jean-Frédéric Python (1).

Le Président félicite les nouveaux membres de la commission des Naturalisations de leur brillante élection. (Applaudissements)

ooo

5. Election d'un membre de la commission de l'Edilité en remplacement de M. Laurent Thévoz

Discussion

M. Rainer Weibel (Verts) présente comme candidate à la commission de l'Edilité, Mme O. Tokay qui, malheureusement, est malade et excusée ce soir. Toute nouvelle conseillère générale, Mme Tokay a 28 ans. Elle est étudiante en travail social et en sciences politiques. Elle travaille comme assistante de marketing. Elle est membre du comité de plusieurs associations culturelles. A peine arrivée dans notre Conseil, elle souhaite s'investir dans une tâche concrète au sein de cette commission de l'Edilité. Elle espère pouvoir y apporter ses connaissances et expériences dans le domaine culturel, notamment dans le cadre de la rénovation et de l'extension des bâtiments scolaires, la construction de la salle de spectacle ou l'aménagement du Werkhof.

Wir freuen uns auch, dass sich Frau Tokay in ihrer deutschen Muttersprache ausdrücken wird und hoffen, dass Sie Ihre Unterstützung finden wird.

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	72
Bulletins rentrés	72
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	2
Bulletins valables	65
Majorité absolue :	33

Mme Özlem Tokay est élue avec 59 voix. (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : Mme Eva Kleisli (2), Mme Valérie Michel (1), Mme Antoinette de Weck (1), M. Rainer Weibel (1), M. Pascal Wicht (1).

ooo

Séance du 29 septembre 2008

7. Abrogation du règlement instituant une autorité de surveillance en matière de protection des données, des 13 octobre 1997 et 9 novembre 1998, ainsi que dissolution de ladite autorité

Discussion générale et entrée en matière

M. Pierre Alain Clément, Syndic, n'a pas grand-chose à ajouter au message qui vous donne des explications très exhaustives quant aux raisons qui nous ont conduits à vous demander la dissolution de l'autorité communale de surveillance en matière de protection des données. Je me permets de rappeler très brièvement quelques éléments. Le premier, c'est que le présent message fait office de réponse à la question posée par Mme A. de Weck lors de votre séance du 30 juin 2008.

Ensuite, il convient de souligner les facteurs fondamentaux qui sont à l'origine de notre décision. Comme vous le savez, une nouvelle législation entrera en vigueur le 1er décembre 2008 et modifiera profondément la loi cantonale en matière de protection des données. Il s'agit d'adapter le droit cantonal à la mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin, ainsi que du protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

Les exigences de cette nouvelle législation auraient pour conséquence que le préposé – en l'espèce M. G. Python, juriste de la Commune – voire la commission, devraient disposer de plus grands pouvoirs d'intervention, en particulier de la faculté de recourir contre des décisions de la Commune ! Ce serait évidemment un non-sens.

Il y a d'autres raisons qui nous ont incités à vous proposer la dissolution de cette autorité communale de surveillance en matière de protection des données. La première est le faible nombre de cas que cette autorité est appelée à trancher. Au cours des cinq à six dernières années, la commission n'a eu à traiter que moins de deux cas en moyenne par année. Il faudrait donc réduire le nombre de membres de l'autorité. Le fait de devoir choisir un préposé totalement extérieur à la Commune entraînerait évidemment des coûts de fonctionnement supérieurs aux dépenses actuelles. Compte tenu des possibilités de recours existantes, le service juridique de la Commune serait malgré tout plus sollicité à l'avenir.

Dès lors qu'il existera une instance indépendante au niveau du Canton, le Conseil communal estime que les prestations fournies seront pleinement satisfaisantes également pour les administrés de la ville de Fribourg qui, si formellement ils ne pourront plus s'adresser à une autorité communale, pourront toujours bénéficier, le cas échéant, de conseils pratiques du service juridique de la Ville.

C'est dans ce sens que nous vous prions de soutenir la proposition du Conseil communal.

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal d'avoir ainsi répondu à la question qu'elle lui avait posée. Cette réponse est très bonne. Il n'existait du reste guère d'autre solution dans la perspective de l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données. *"Soit l'on créait, au niveau de la commune une institution ou une commission indépendante – ce qui signifiait des frais supplémentaires – soit on optait pour la solution que vous avez choisie qui est la dissolution de cette commission. Vu l'activité de cette instance qui ne s'est jamais réunie en 2007 et qui a réglé les problèmes par voie de circulation, j'estime que la solution choisie par le Conseil communal est la bonne."*

Séance du 29 septembre 2008

Abrogation du règlement instituant une autorité de surveillance en matière de protection des données, des 13 octobre 1997 et 9 novembre 1998, ainsi que dissolution de ladite autorité (suite)

Frau Andrea Burgener Woeffray (SP) erklärt :

"Der Gemeinderat schlägt vor die städtische Kommission aufzuheben. Die sozialdemokratische Partei unterstützt diesen Antrag des Gemeinderates auf Aufhebung der städtischen Datenschutzkommission und vertritt auch die Meinung, dass es im Interesse aller ist, Fragen des Datenschutzes allein von dieser kompetenten kantonalen Kommission beantragen zu lassen.

M. François Weissbaum (PCSO) s'exprime comme suit :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture a pris connaissance du message n° 40 du Conseil communal et l'a analysé avec grande attention. En son nom, je me permets de vous livrer le commentaire suivant. Comme on l'a déjà relevé, c'est la nouvelle loi cantonale qui nous oblige à transmettre cette tâche de surveillance à l'autorité cantonale en la matière.

Le message précise qu'un auto-contrôle interne continuera à être exercé par le préposé actuel. Nous n'avons qu'une petite crainte, c'est que cet autocontrôle ne soit trop léger. Nous insistons sur l'importance de cet autocontrôle, tant il est vrai qu'un incident minime en matière de protection des données peut prendre des proportions et des développements démesurés. Le côté émotionnel peut être parfois difficile à mesurer au préalable dans ce domaine.

Le Conseil communal se doit de se doter des moyens d'auto-contrôle de qualité. Il s'agira notamment d'y impliquer le responsable des ressources humaines de la Commune. La protection des données requiert des compétences de deux types. Les premières relèvent de l'informatique, de la technique qui permet l'accès aux données protégées. Les secondes, qui nous paraissent beaucoup plus importantes, relèvent de la formation des utilisateurs qui ont accès à des données sensibles. C'est notamment vrai pour le domaine du social, pour le domaine de l'informatique ou pour le domaine fiscal. Le responsable des ressources humaines devrait veiller à ce que les employés soient formés et développent des réflexes nécessaires et quasiment naturels de protection des données dont ils ont connaissance dans le cadre de leur fonction.

C'est avec ces précisions que le PCSO accepte l'entrée en matière."

M. Pierre Rime (UDC) précise que c'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte le message n° 40.

M. Thierry Gachet (PDC) déclare ce qui suit :

"Le groupe démocrate-chrétien a lui aussi examiné attentivement ce message. Comme le Conseil communal, il estime que les arguments en faveur d'un transfert de compétences au Canton pèsent plus lourd que ceux en faveur de l'institution d'un organisme propre à la ville qui aurait dû être indépendant.

Permettez-moi de répondre aux préoccupations du groupe chrétien-social/Ouverture. Il s'agit en fait de transférer au Canton des compétences de contrôle juridictionnelles. En revanche, l'idée d'un autocontrôle vise à promouvoir une éthique générale au sein de l'administration communale. J'ai le sentiment que l'administration de la Commune est de plus

Séance du 29 septembre 2008

Abrogation du règlement instituant une autorité de surveillance en matière de protection des données, des 13 octobre 1997 et 9 novembre 1998, ainsi que dissolution de ladite autorité (suite)

en plus sensibilisée à cet aspect de la protection des données. Pour ce qui est du contrôle de la protection des données, les instruments sont donnés par la loi cantonale qui prévoit précisément des voies de droit. La préposée cantonale à la protection des données, notre ancienne collègue D. Nouveau Stoffel, a le pouvoir de déposer elle-même des recours contre des décisions de l'administration communale. En ce sens, le groupe PDC est rassuré par le mécanisme prévu par le Conseil communal et le soutient."

M. John Clerc (PS) s'exprime comme suit :

"Je n'ai en soi rien à dire quant à la suppression de cette commission. En revanche, je trouve quelque peu curieux qu'on ne trouve nulle part, dans le message du Conseil communal, un quelconque mot de remerciements à l'adresse des personnes qui ont œuvré au sein cette commission de protection des données et que personne n'ait également exprimé oralement de tels remerciements. Même en Union soviétique, on remerciait ceux que l'on écartait du Bureau politique ou du Comité central. A titre personnel, j'aimerais simplement remercier le président de cette autorité, M. L. Gauthier, avocat et notaire, son vice-président, M. B. Flühmann, ancien président du Conseil général, M. C. Chanez, Mme C. Felder, M. D. Felder, M. N. Haymoz, Mme L. Terrin et Mme C. Thiémard. Dire 'merci', ça ne coûte pas cher."

M. Pierre Alain Clément, Syndic, remercie les représentants de tous les groupes qui se sont exprimés en faveur de l'option présentée par le Conseil communal. *"A. M. F. Weissbaum, j'aimerais rappeler – même si ce n'est peut-être pas un élément connu – qu'il y a toujours eu une autosurveillance au sein de notre administration communale. Celle-ci a même été pionnière en la matière, puisque la Commune de Fribourg disposait, dès 1985, d'un règlement de protection des données, soit dix ans avant l'entrée en vigueur d'une loi cantonale dans ce domaine. Cela signifie que l'autosurveillance, qui était déjà exercée par l'actuel proposé qui ne portait pas ce titre-là à l'époque, est ancrée dans les habitudes de l'administration communale. Les automatismes en la matière existent ainsi depuis plus de vingt ans. Cette autosurveillance continuera à être exercée. Le service juridique s'y engage de manière tout à fait formelle."*

Comme M. J. Clerc, j'estime qu'il est tout à fait judicieux de remercier les personnes qui ont travaillé au sein de cette commission depuis qu'elle a été créée. Le Conseil communal y a pensé, mais il attendait, avant de le faire, d'avoir l'autorisation du Conseil général de supprimer cette commission, avant d'adresser des remerciements justifiés à ces personnes. Votre remarque ne sera pas oubliée."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 29 septembre 2008

Abrogation du règlement instituant une autorité de surveillance en matière de protection des données, des 13 octobre 1997 et 9 novembre 1998, ainsi que dissolution de ladite autorité (suite)

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 69 voix, sans opposition et sans abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- le message n° 40 du Conseil communal du 26 août 2008 ;
- le règlement communal instituant une autorité de surveillance en matière de protection des données, des 13 octobre 1997 et 9 novembre 1998 ;

a r r ê t e :

Article premier

Le règlement communal instituant une autorité de surveillance en matière de protection des données, des 13 octobre 1997 et 9 novembre 1998 est abrogé.

Article 2

La présente abrogation peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Article 3

La présente abrogation entre en vigueur le 1^{er} décembre 2008.

Fribourg, le 29 septembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Jacques MARTI

André PILLONEL"

Séance du 29 septembre 2008

6. Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Rapport de la Commission financière

Discussion générale

M. John Clerc, Président de la Commission financière, résume le rapport ci-après :

"La Commission financière a examiné, conformément à l'article 4, alinéa 6, du règlement du Conseil général du 18 février 2008, les comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg ainsi que le rapport annuel de Multifiduciaire, organe de contrôle et le rapport de l'expert agréé M. M. Pittet. Les responsables de la caisse étaient présents¹ mais malheureusement l'expert n'avait pas été convoqué. La commission s'est réjouie de l'élaboration de trois règlements, à savoir celui pour la liquidation partielle (septembre 2007), le règlement de placement et le règlement d'organisation (janvier 2008).

Contexte général

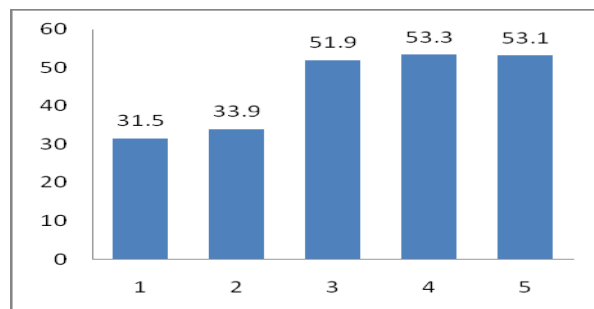
En 2007 les institutions de prévoyance ont été confrontées aux premières retombées de la crise financière venue des USA. Bien que n'ayant pas été directement impliquées dans des transactions portant sur des titres « subprime », elles ont dû supporter les conséquences de l'affaiblissement boursier qui en a découlé. Les réserves de fluctuation qui s'étaient accrues depuis 2003 ont reculé². Le message No 41 présente la situation au 31 décembre 2007 mais il est évident que celle-ci s'est détériorée pendant l'année 2008.

Comptes 2007 de la CPPVF

Les principaux chiffres figurant dans le message et les documents annexés indiquent que la situation de la caisse ne s'est pas améliorée à la fin de décembre 2007.

Le degré de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la fortune nette de prévoyance et les capitaux de prévoyance et provisions techniques, a évolué ainsi :

31.12.2003	31,5 %
31.12.2004	33,9 %
31.12.2005	51,9 % après l'injection en urgence de 30 millions
31.12.2006	53,3 %
31.12.2007	53,1 %, soit 0,2 point de moins qu'en 2006 après modification des tables actuarielles (54,54 % avec la table VZ 2000 en usage précédemment).



¹ MM. André Mulhauser, président, Pierre-Alain Clément, syndic, vice-président, André Dousse administrateur.

² La CPPVF n'ayant pas encore atteint son degré de couverture minimal, aucun montant ne peut être attribué à la réserve de fluctuation de valeurs.

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

L'objectif est d'arriver à un degré de couverture de 70 % en 2030. Le Conseil fédéral a adopté lors de sa séance du 20 septembre 2008 son message sur le financement des caisses de pensions publiques. Dès 2010, les caisses en difficultés financières devraient avoir 40 ans pour se renflouer et atteindre un degré de couverture de 100 %.³ Le degré de couverture, calculé selon la table VZ 2005, sera tout juste de 70,3% en 2030 sans marge de manœuvre.

La garantie communale, figurant en pied du bilan des comptes communaux, s'élève à 84,7 millions de francs, soit 2,65 millions de plus qu'un an plus tôt. Ce dernier chiffre représente la perte pour 2007 alors que 2006 avait dégagé un profit de 275'000 francs.

Quant au degré d'équilibre⁴ selon le système financier statutaire, il est au 31 décembre 2007 de 75,9 % (76,2 % en 2006 et 74,2 % en 2005).

Les mesures les plus efficaces du plan d'assainissement – qui ont touché le personnel – sont le blocage de l'indexation des rentes pendant cinq ans et le blocage de l'indexation des sommes assurées pendant le même laps de temps. Le comité de la caisse devra se pencher sur leur maintien au-delà de 2011.

La discussion en commission a permis d'aborder les points suivants :

Rendement des immeubles (ch. 674 ss, p.19/24):

Le rendement qui était en 2006 de 4,18 % est tombé à fin 2007 à 2,35 %. La Commission a reçu la réponse suivante à une question posée par un de ses membres :

'La valeur de rendement des immeubles est calculée sur la valeur inscrite à l'actif du bilan. Dans le cadre des comptes 2007, une nouvelle méthode de calcul a été mise en place en conformité avec le règlement de placement. Cette méthode de calcul a entraîné une écriture comptable qui diminue les rendements des immeubles de 715'833 francs. La valeur des immeubles est passée de 34'507'833 francs au 31 décembre 2006 à 33'792'000 francs au 31 décembre 2007. Sans cette écriture comptable, les rendements de l'immeuble auraient été de 1'525'939 francs, soit de 83'109 francs supérieur à 2006. Le tableau de la page 20 explique les différences. De ce fait, les rendements 2007 avant écritures extraordinaires étaient de 4.42 % soit largement supérieur à 2006.

Le comité va continuer à suivre l'évolution des rendements des immeubles et faire les adaptations des loyers dans la limite de ce que la loi prévoit. En outre, des travaux d'investissements ont été prévus en 2008 sur les Kybourg pour maintenir l'attractivité de ces immeubles. Il faut tout de même relevé que le degré d'occupation est proche de 100 % tout au long de l'année pour les deux complexes.'

Taux d'intérêt technique et taux de rentabilité

Le taux d'intérêt technique⁵ est de 4,5 % alors que le taux de rentabilité à long terme est de 4,75 %. La Commission doute que ces

³ dépêche ATS dans **Le Temps** du 20.9.08, p.7)

⁴ Le degré d'équilibre de 75,9 % est égal à la fortune de prévoyance (96 millions) divisé par le fonds de réserves actuarielles (126,5 millions).

⁵ taux choisi pour rémunérer le capital de couverture des rentes.

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

taux puissent être maintenus. Comme d'autres institutions, la Caisse de prévoyance de la Ville de Lausanne a abaissé son taux technique à 4 % et l'on connaît des taux plus bas en Suisse alémanique.

La Commission prie le Conseil général de se référer à la page 9 de l'attestation de l'expert agréé (chiffre 6.2).

La Commission constate que l'expert vérifiera à nouveau en détail l'adéquation de ce taux. Il avait examiné la pertinence du taux de 4,5 % dans son analyse de congruence entre les actifs et les passifs de décembre 2007.

Le taux de rentabilité de 4,75 % a été fixé en fonction de résultats obtenus sur les vingt dernières années.

Performance des placements

Les placements se font par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne de la Ville de Fribourg, de la Banque Rothschild, de l'UBS et depuis décembre 2007 de la Banque Cantonale de Fribourg. Cette dernière dispose également de fonds verts et éthiques. La CEV a reçu comme mission de gérer les obligations suisses et une partie du portefeuille des actions. L'UBS et la banque Rothschild ont reçu un mandat de gestion pour gérer toutes les allocations d'actifs sauf les obligations suisses. L'UBS a une gestion passive qui consiste à acheter des fonds de placement et de les laisser fluctuer en fonction de l'évolution du marché tandis que la banque Rothschild a une gestion active qui essaye d'anticiper les fluctuations du marché en achetant plus facilement des papiers valeurs en direct.

Les tableaux 64 et 67 des pages 13 et 17 indiquent que les fonds sont placés ainsi (en millions de francs):

	<u>Placements</u>	<u>résultats</u> <u>cours titres</u>	<u>Répartition, dividendes</u> <u>et intérêts</u>
Gestion propre	33.9	0	0.200
BCF	04.0	0	0.003
CEV	19.6	-0.322	0.375
UBS	19.1	0.301	0.249
Rothschild	19.2	1.035	0.547
total 2007	<u>95.8</u>	<u>1.014</u>	<u>1.374</u>
Total 2006	93.7	3.432	1.222

Les performances sont les suivantes selon les banques (ch. 674) :

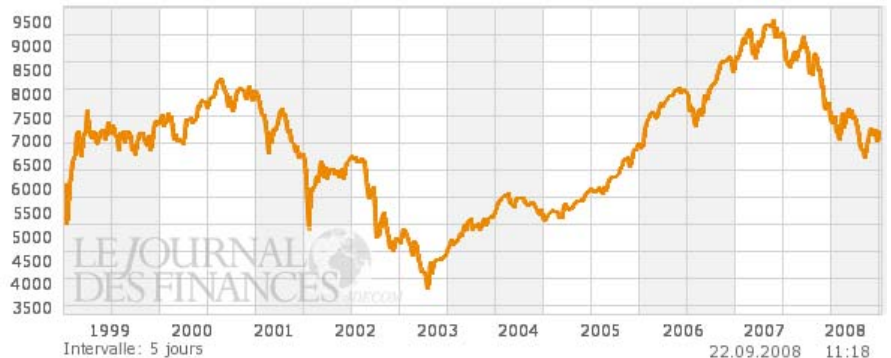
- Banque Rothschild : performance de 7,39 % (9,6 % en 2006).
- UBS : performance de 2,14 % (12,9 % en 2006).

On se référera aux commentaires du ch. 673 à la page 18/24. La performance moyenne de la CPPVF est de 2,89 % (6,54 % en 2006), supérieure à la moyenne suisse calculée par Swissscanto est de 2,1 % seulement (pour consulter l'étude Swissscanto, cliquer sur www.swissscanto-cp-enquete.ch).

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

A partir du second semestre de 2007, la caisse a subi de plein fouet la problématique des « subprime » aux USA. Au moment de la présentation de ce rapport, le Swiss Market Index (SMI) est inférieur à 6500 points alors qu'il s'élevait à 8421 points le 31 décembre dernier (voir graphique sur 10 ans).



Après le krach boursier de la mi-septembre 2008 (faillite de Lehman Brothers, « nationalisation » de American International Group (AIG), fusion de banques, etc.), le **Tages-Anzeiger** a estimé le 18 septembre 2008 à soixante milliards de francs le montant des avoirs gérés par les caisses de pension qui sont partis en fumée en quatorze mois, sur un total d'environ 600 milliards de francs du deuxième pilier. D'autres estimations parlent de 30 ou 40 milliards de francs.

« Cette évaluation est alarmiste », estime M. Pittet, l'expert de la CPPVF.⁶ Et de rappeler que les pertes sont comptables et non réelles, car les caisses de pension n'ont pas forcément vendu les titres qu'elles détiennent dans leurs portefeuilles. « Il n'est pas logique d'apprécier le deuxième pilier sur le court terme, alors que sa gestion doit se prévoir à long terme. Cela fait cent ans que les marchés subissent des hausses et des baisses. Il n'y a aucune raison de s'inquiéter de l'avenir des caisses de pension avec la crise financière actuelle. Le deuxième pilier n'est pas en danger. Le degré de couverture des caisses de pension atteint encore 100%, ou est légèrement en dessous. Pas de panique! », lance l'expert. Quand M. Pittet parle d'un taux de 100 %, c'est un taux moyen pour l'ensemble des institutions, mais il ne s'agit pas du taux de couverture de la CPPVF.

Frais d'administration

Le niveau des **frais d'administration** des placements a à nouveau été abordé. Ces frais se montent à environ 500'000 francs (ch. 672, p. 17/24) répartis ainsi :

CEV	Fr.	60'000,00
UBS	Fr.	183'000,00
Rothschild	Fr.	262'000,00

La réponse du président de la Commission de placement est la suivante :

⁶ **Le Temps**, 19.9.08, p. 21

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

"Il n'est pas juste de vouloir comparer la CEV avec les deux autres banques. En effet, la CEV n'assume les placements que pour des obligations suisses (prioritairement) et les actions suisses. Pour les obligations suisses, la CEV a une stratégie assez passive ce qui n'engendre pas beaucoup de frais de gestion. Les deux autres banques ont la même ALM⁷ qui détient des fonds de hedges et fonds de matières premières qui coûtent souvent assez cher à l'achat. La stratégie active de Rothschild coûte cher effectivement mais, pour 2007 et 2006, permet un meilleur rendement. Pour le comité de la caisse, il est important de diversifier les genres de placements autant que les stratégies adoptées par les banques. Par rapport à l'UBS qui a une stratégie passive les coûts de Rothschild sont plus chers, mais il y a effectivement beaucoup plus de travail et de transactions provenant de Rothschild que de l'UBS."

Le vice-président P.-A. Clément, le président de la commission de placements J. Pollet et l'administrateur A. Dousse ont donné par écrit et oralement des réponses à d'autres questions. Qu'ils en soient remerciés.

Depuis la mi-législature, c'est le vice-président, représentant des employés, A. Mulhauser qui préside la caisse.

La Commission financière constate que le Conseil général est saisi très tardivement des comptes de décembre 2007 qui sont arrêtés en mai, l'expertise étant élaborée en juin 2008. Il conviendra de voir comment la Commission financière pourrait être renseignée sur les caractéristiques principales qui marquent les résultats de la caisse au cours du premier semestre. On entend déjà des évaluations parlant des résultats pour le premier semestre 2008 de - 4 % pour telle institution cantonale. Publica est aussi en perte de vitesse.

Comme l'expert agréé l'indique (p. 13), «La caisse doit rester particulièrement attentive à son évolution, étant donné que la marge par rapport à l'objectif du degré de couverture à atteindre, 70 % au 31 décembre 2030, s'est sensiblement réduite».

*En conclusion et au vu de ce rapport et de l'expertise de M. Pittet, la Commission financière propose à l'unanimité des membres présents de **prendre acte des comptes 2007 de la CPPVF**.*

L'an dernier, j'avais cru bon de citer un expert, M. P. Bänziger, membre de Swisscanto qui avait déclaré, au sujet de la crise des prêts hypothécaires à risques en Amérique : '... Les turbulences que cette crise des 'subprime', c'est un 'non-avènement' pour les caisses de pension de notre pays.' (cf. procès-verbal de la séance du Conseil général du 1^{er} octobre 2007, p. 154). Je citais une dépêche datée du 26 septembre 2007. Pour répondre à M. Bänziger, j'ai mobilisé un expert sérieux. M. N. Sarkozy a affirmé qu'il faut refonder le capitalisme. Il a certainement raison. Jusqu'à présent, c'était l'exploitation de l'homme par l'homme, désormais, comme aurait dit Coluche, ce sera l'inverse."

M. Pierre Alain Clément, Syndic, s'exprime effectivement au nom du Conseil communal, mais tient à relever qu'en vertu des statuts de la CPPVF, la présidence du comité de la caisse est confiée à M. A. Mülhauser, représentant des employés. "Votre serviteur est désormais vice-président de l'institution.

⁷ ALM = Asset and Liability Management (en fr. Gestion Actif-Passif)

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

Les comptes 2007 de la Caisse de prévoyance présentent les traits fondamentaux suivants :

1. *Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont passés entre 2006 et 2007 de 175'838'488 francs à 180'676'488 francs.*
2. *Le degré de couverture a reculé durant le même exercice de 53,34 % à 53,12 %.*
3. *En conséquence, la garantie de la Commune s'élève désormais à 84'698'875 francs contre 82'050'023 francs en 2006.*
4. *Avec un rendement des titres de 3,19 %, un rendement des immeubles de 2,35 %, la performance globale du portefeuille est de 2,89 % en 2007 contre 6,54 % en 2006.*

Le Conseil communal constate que trois facteurs survenus en 2007 ont fortement influé sur le résultat de l'exercice. Le premier élément est unique. Il s'agit de l'introduction d'un nouveau mode de calcul de la valeur des immeubles qui a induit une diminution de cette valeur de 715'000 francs. Cette correction a entraîné une diminution du rendement qui a atteint 2,35 %. Sans cette correction, le rendement des immeubles aurait atteint 4,42 %. Rien que cet élément aboutit à une diminution du degré de couverture de 0,4 %.

Le deuxième élément est l'entrée en vigueur du règlement sur les passifs de nature actuarielle qui s'est accompagné d'une hausse des provisions de longévité. Selon les calculs de l'expert, l'influence de ce facteur correspond à une différence de degré de couverture de 0,4 %.

Le troisième élément est le passage des tables VZ 2000 à VZ 2005 qui a entraîné une perte technique de 1'470'921 francs. Si ce changement n'avait pas été mis en œuvre, le degré de couverture aurait été de 54,54 %, soit une différence de 1,42 %.

L'expert a également vérifié les effets à long terme des mesures d'assainissement actuellement en vigueur en fonction des nouvelles tables actuarielles. Le degré de couverture devrait atteindre, au 31 décembre 2030, 70,3 %. Bien qu'il révèle une dégradation projective de 8,4 %, ce résultat reste – même si c'est tout juste – conforme aux objectifs de l'assainissement de la caisse. L'expert, tout en constatant cette dégradation de la situation projective, souligne qu'elle apporte une plus grande sécurité, puisque la longévité est mesurée avec des tables plus récentes. Le rapport de l'organe de contrôle de la CPPVF a recommandé l'approbation des comptes. L'expert agréé a fourni les attestations concluantes en application des articles 53, alinéa 2, et 59, alinéa 1 OPP2. Quant au comité de la CPPVF, il a adopté le dernier règlement qu'il lui restait à définir, celui sur les liquidations partielles.

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil communal vous demande de prendre acte des comptes de l'exercice 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg."

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse
de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg (suite)

Rapport du groupe socialiste

Mme Catherine Nusbaumer (PS) fait la déclaration ci-après :

"Lors de sa séance, le groupe socialiste a longuement discuté des comptes de la CPPVF qui nous sont soumis pour en prendre acte. Il constate d'abord que les informations sont transparentes et que les annexes nombreuses permettent d'avoir accès aux documents de première main. Nous en remercions le président de l'époque.

Bien évidemment, la situation des marchés financiers, les projets législatifs fédéraux et le problème général des caisses de pension – on pouvait encore lire la semaine dernière de gros titres dans les journaux disant : 'Comment sauvegarder les caisses de pension' – toutes ces questions sont préoccupantes. Elles se compliquent encore à Fribourg avec l'obligation de rattrapage du degré de couverture, ce qui n'est de loin pas simple.

Notre groupe constate néanmoins que l'expert n'est pas alarmé ou du moins pas alarmiste. Nous ne pouvons qu'espérer que les circonstances extérieures redeviendront plus favorables, si ce n'est en 2008, en tout cas en 2009."

Rapport du groupe PCSO

M. Philippe Wandeler (PCSO) relève que le groupe chrétien-social/Ouverture a examiné attentivement le rapport concernant les comptes 2007 de la CPPVF. Nous constatons que les règlements qui étaient en voie d'élaboration ont été adoptés. C'est en particulier le cas de l'important règlement des placements dont nous avons discuté lors de l'adoption de statuts de la Caisse. Comme on le sait, l'année passée, toutes les institutions de prévoyance ont été confrontées aux premières retombées de la crise financière. La diminution des rendements boursiers cause de nombreux problèmes. Il nous semble néanmoins qu'il n'y a aucune raison de s'affoler, puisque la restructuration de la CPPVF, mise en œuvre dès 2006, commence à porter ses fruits. Les choses vont dans le sens des objectifs que s'est fixés la Commune – Conseil communal et Conseil général –. L'objectif fondamental d'arriver à un taux de couverture de 70 % à la fin de 2030 paraît pouvoir être atteint. Nous constatons qu'avec le taux actuel de quelque 53 %, nous respectons à peu de choses près la feuille de route que nous avons établie. Il n'empêche qu'évidemment les analyses actuarielles régulières nous diront s'il y a lieu, à l'avenir ou dans un proche avenir, de modifier certaines dispositions des statuts de l'institution. Il convient aussi de reconnaître que des modifications techniques (nouveau mode de calcul de la valeur des immeubles, introduction du nouveau règlement sur les passifs de nature actuarielle, introduction de nouvelles tables VZ 2005) ont quelque peu arrêté la progression de ce degré de couverture.

Il est également vrai que le message du Conseil fédéral concernant le financement des institutions de prévoyance publique risque d'obliger ces dernières, et la CPPVF, à arriver à un taux de couverture de 100 % dans un délai de quarante ans. A notre avis, avant toute décision au niveau de la Commune, il faudra attendre le résultat des débats des Chambres fédérales. En effet, la solution retenue par le Conseil fédéral est en fait très controversée parmi les experts. Ce n'est qu'une fois la révision législative entrée en force, qu'il faudra examiner, le cas échéant, quelles dispositions devraient être prises pour atteindre ce degré de couverture de 100 % en quarante ans. Le groupe chrétien-social/Ouverture doute quelque peu de l'utilité d'une telle exigence d'un taux de couverture de 100 %,

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

puisque le système des institutions de prévoyance publique leur garantit une certaine pérennité. En outre, l'immobilisation de sommes aussi considérables qu'il faut évidemment placer sur le marché financier n'est pas sans risques, comme on le voit aujourd'hui. Ce n'est pas forcément la meilleure des solutions.

Nous constatons que le rendement global de notre caisse de pension est supérieur à celui de nombre d'autres institutions. C'est une chose qu'il faut relever. A nos yeux, il reste primordial de veiller à ce que la sécurité des placements reste une préoccupation centrale, sans, bien sûr, négliger la rentabilité. Nous constatons aussi que les informations données sont fort complètes et parfaitement compréhensibles, même si elles ont un caractère très technique. Nous en remercions les auteurs de ce document.

C'est avec ces considérations que nous prenons acte de ce rapport.

Rapport du groupe PDC

Mme Martine Morard (PDC) déclare ce qui suit :

"Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention les comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg. Il rejoint les considérations et remarques émises par la Commission financière. Il partage en particulier les doutes concernant le taux technique et celui de rentabilité, tout en relevant que l'expert agréé soutient le maintien de ce taux technique et qu'en la matière, il n'y a pas unité de doctrine, puisque la 'barrière des röstis' existe bel et bien dans ce domaine.

Le groupe PDC s'inquiète vivement de l'avenir de la caisse à deux titres. Le premier, c'est celui de l'état mauvais des comptes de l'exercice 2008 et probablement de celui de 2009, sans qu'on puisse adresser de reproches à la gestion de la caisse. Le résultat direct en sera certainement une baisse marquée du taux de couverture. Le second motif d'inquiétude réside dans le projet de loi fédérale sur le financement des caisses publiques. Ce projet prévoit l'obligation d'une capitalisation complète dans un délai de quarante ans. Or, pour rappel, l'objectif statutaire de la Caisse, c'est d'atteindre – pour l'instant bien péniblement – 70 % dans un délai de vingt-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2030.

Les perspectives de la Caisse sont sombres, à l'instar de celles de la collectivité publique qui lui assure sa garantie. Ces perspectives peu réjouissantes sont également un paramètre que la Ville de Fribourg doit prendre en compte dans la planification financière."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Georges Gaillard (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe libéral-radical constate que les comptes 2007 de notre Caisse de prévoyance, avec une perte de plus de 5 millions de francs pour l'activité d'assurance, perte qui n'est couverte qu'à raison de 50 % par le rendement de la fortune, ne sont pas franchement 'folichons'. Certes, le rendement des titres a subi les effets des perturbations dues à la crise financière. Le rendement des immeubles a été amoindri par l'adaptation des valeurs immobilières au bilan. Enfin, comme on dit, jamais deux sans trois, les nouvelles tables VZ 2005 ont induit une perte technique de l'ordre de 1,5 million de francs. Si l'on pouvait tenir compte de tous ces éléments, on pourrait dire que l'exercice 2007 a été satisfaisant. Malheureusement, on ne tient pas la comptabilité avec des 'si'.

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

Pour l'année 2008, le rendement des titres ne pourra être, sauf un miracle au quatrième trimestre, meilleur que celui de 2007, alors que le taux de rendement des immeubles devrait être plus élevé. Quant aux tables VZ, elles ne changeront pas de suite, mais il faut être conscient que d'ici à 2030, elles subiront encore des corrections au vu de l'évolution de la courbe de l'espérance de vie de la population ; avec un degré de couverture estimé à 70,3 % à l'horizon de 2030, on se situe encore tout juste dans la cible, mais, comme déjà dit, sans plus aucune marge de sécurité.

Il sera essentiel que tant le comité de la Caisse que les organes collectifs de la Commune restent extrêmement vigilants. Il conviendra, dans tous les cas, en collaboration avec l'expert agréé, d'examiner avec la plus grande des attentions la possibilité de proroger, si nécessaire, au-delà de 2011, les mesures prises dans le cadre du plan d'assainissement de la Caisse.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-radical prend acte des comptes 2007 de la CPPVF."

Rapport du groupe UDC

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le message n° 41 concernant les comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg a été examiné par le groupe UDC avec l'attention requise. Les documents disponibles ont fait l'objet d'une longue discussion et de nombreuses réflexions.

L'année 2007, il faut le rappeler, marque un tournant dans la tendance haussière tant de la conjoncture que des marchés boursiers constatée au cours des dernières années. Rappelons que l'an passé, lors de la présentation du rapport concernant les comptes de l'exercice 2006, nous avons mis en garde contre un excès d'optimisme. C'était alors 'l'alléluia' boursier.

Nous avons aujourd'hui la preuve, avec l'accroissement de 2'648'851 francs, de la garantie que doit consentir la Commune que quelques mois de mauvaise conjoncture suffisent à fortement dégrader la situation et à tout remettre en question. Le taux de couverture de 53,12 % est à peine en recul, mais la CPPVF reste en queue de liste des institutions de prévoyance de notre pays et nous sommes de plus en plus sceptiques quant à la capacité de maintenir l'objectif d'atteindre un degré de couverture de 70 % en 2030.

Trop d'éléments nous semblent nébuleux ou trop optimistes. Lorsque que nous lisons, dans l'attestation de l'expert agréé, qu'au 31 décembre 2030, le taux de couverture n'atteindrait plus que 70,3 % en fonction des nouvelles tables actualisées VZ 2005, contre 78,7 % sur la base des tables VZ 2000 et que de surcroît, les probabilités d'invalidité sont minimisées, il nous reste la désagréable impression que, d'une manière ou d'une autre, on joue avec les chiffres. Lorsque, en outre, le taux technique est maintenu à 4,5 %, alors que les prochains exercices s'annoncent difficiles, il y a de quoi s'inquiéter. La réponse à ces préoccupations est toujours la même : 'Mais les experts nous disent que tout va dans le droit chemin.'

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

Devrions-nous rappeler que trop souvent, la première qualité des experts est de se tromper. Comment expliquer que dans le même temps les responsables de la Caisse fédérale de prévoyance baissent le taux d'intérêt technique de leur institution qui passe de 4 à 3,5 % ? Il s'agit pour eux d'assurer une marge de manœuvre minimale et de renforcer les réserves de fluctuations de cours indispensables. Rappelons, en passant, que Publica est au moins en situation d'équilibre.

A propos précisément de la réserve pour fluctuations de cours, nous insistons sur le fait que des études sur l'évolution de l'état des caisses de pension démontrent que les fluctuations des marchés financiers représentent un risque bien plus grand pour la gestion des institutions de prévoyance que l'aspect actuariel de leur bilan, pourtant non négligeable.

L'an passé, nous avons plaidé contre les investissements à hauts risques, notamment dans les 'hedge funds' et dans les fonds de 'hedge funds' et de matières premières, en raison, notamment, de l'absence de toutes réserves pour fluctuations des cours. Nous n'avons pas changé d'opinion. A titre de rappel, les 'hedge funds' ont une stratégie reposant sur le levier constitué par d'énormes crédits à court terme et à bas taux d'intérêt. Cette stratégie était rentable aussi longtemps que les banques centrales inondaient littéralement les marchés de liquidités. Cette stratégie des 'hedge funds' présente le danger majeur d'être à la merci du crédit à bas taux.

Le changement de paradigme décidé par les banques centrales en raison des poussées inflationnistes a, déjà depuis la fin de 2007 et tout au long de 2008, fait de nombreuses victimes parmi les 'hedge funds' en raison des retombées pourtant attendues de la crise américaine des hypothèques 'pourries', retombées que sont l'augmentation du coût du crédit et surtout la difficulté à obtenir ledit crédit. Nous attendrons patiemment la présentation des résultats de l'exercice 2008 pour vérifier nos théories.

En revanche, nous avons pris bonne note que conformément au message du Conseil communal (cf. p. 12/24, ch. 592), la garantie de la Commune s'élève bien à 84'698'875 francs, soit une progression de plus de 2,5 millions de francs par rapport à l'exercice de 2006. Nous parlons du principe que les comptes de la Commune, sous cette rubrique, auront la même clarté pour le lecteur.

Autre sujet de perplexité : le découvert au bilan calculé avec un degré de couverture technique de 70 % est en progression de 1'197'451 francs par rapport au résultat de 2006. Cependant, aucune réflexion n'est faite quant au risque de voir la couverture technique être relevée à 80 %, voire à 100 %, comme nous l'avions du reste déjà signalé, parmi d'autres, lors de notre prise de position du 1^{er} octobre 2007.

Quelles dispositions sont-elles envisagées à court, moyen et long termes pour améliorer le rendement des immeubles ? Nous doutons fortement que le taux de 4,5 % puisse être atteint et maintenu.

Après une analyse approfondie, non seulement du rapport sur les comptes 2007, mais surtout de la situation fondamentale de la Caisse de pension, le groupe UDC

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

1. *l'absence de réflexion sur les mesures de rééquilibrage en cas de relèvement du degré de couverture exigé à 80, voire à 100 %, quels que soient les délais prévus ;*
2. *l'absence d'appréciation sur la reconduction – à notre avis – inévitable des mesures d'assainissement entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;*
3. *le manque d'ouverture sur l'éventualité du passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations ;*
4. *l'utilisation des titres de la CPPVF pour des opérations spéculatives et de manipulation des marchés boursiers par le truchement des 'securities lending'*

estime ne pouvoir prendre acte de ces comptes qu'en émettant les réserves les plus sérieuses.

Nous tenons en outre à rappeler une fois de plus que toute dégradation de la situation financière de la Caisse de pension retombera tôt ou tard non seulement sur les épaules des contribuables de la Ville de Fribourg, mais ne sera pas non plus à l'avantage des assurés."

M. Philippe Wandeler (PCSO) se doit de réagir brièvement aux propos de M. P. Marchioni qui prétend qu'aucune réflexion n'a été faite sur le système de caisse ou le mode de couverture. Au contraire, nous avons discuté longuement et profondément et à plusieurs reprises de ces questions. Nous avons même entendu plusieurs fois des experts. C'est en connaissance des options possibles que le Conseil général a pris la décision d'aller dans la direction que le comité de la Caisse suit aujourd'hui. On peut certes toujours remettre en question un choix, mais il est clair que dans le dossier de l'assainissement de la CPPVF, des choix ont été faits. Nous avons voulu rester sur un système de primauté des prestations après avoir entendu les experts. Il est parfaitement vrai que nous aurions pu changer de système, mais il est tout aussi vrai que nous avons déjà discuté de tous ces aspects des choses de manière approfondie, même si l'on n'est jamais sûr, en la matière, d'avoir choisi la meilleure des solutions. On doit admettre que si l'on en est là où on en est aujourd'hui, on n'y est pas arrivé n'importe comment. Il appartiendra aux experts mandatés d'analyser si les objectifs que nous nous sommes fixés sont atteignables ou non.

Rapport du groupe des "Verts"

Mme Regula Strobel (Verts) n'entend pas allonger le débat, en répétant tout ce qui a déjà été dit par d'autres intervenants.

"Das Resultat der Rechnung der Pensionskasse ist nicht befriedigend. 2006 resultierte noch ein kleiner Ueberschuss, 2007 hat sich die Garantie der Gemeinde um mehr als 2.5 Mio. auf 84.69 Mio. erhöht und aufgrund der aktuellen Ereignisse zweifelt wahrscheinlich niemand von uns daran, dass die Rechnung 2008 diesen Betrag der Gemeindegarantie wahrscheinlich gegen die 90 Millionengrenze erhöhen wird. Wir wissen, dass Pensionskassengelder langfristige Anlagestrategien verfolgen müssen. Aber wir erwarten, dass zum Abschluss der ersten fünf Jahre des Sanierungsprogramms der Pensionskasse, sowohl eine klare Situationsanalyse gemacht und die nötigen Massnahmen für die Sanierung getroffen werden. Zudem erwarten wir, dass seriös geprüft wird ob Anlagegelder nicht auch in ökologisch – ethische Anlagen zu investieren sind. Dies nicht nur, aus ideellen Gründen, sondern vorallem aus ökonomischen.

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

Denn es sind gerade diese ökologischen und ethischen Anlagen, die heute stabile und gute Renditen abwerfen, heute schon und die nächsten Jahre erst recht.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, constate qu'effectivement en 2006, des choix ont été faits ; mais que des options aient été prises ne signifie nullement qu'il ne faille plus reconsidérer régulièrement la pertinence des choix opérés. On ne peut pas être absolument sûr que ce qu'on a décidé en 2006 est tout à fait adéquat pour faire face à une situation aussi difficile que celle que nous connaissons maintenant. Il est vrai que le projet de modification de la loi sur la prévoyance professionnelle qui fait l'objet d'un message du Conseil fédéral que personne n'a encore lu n'est pas encore en vigueur, mais il est certain qu'au Parlement fédéral, la situation particulière de la CPPVF est connue. Elle est en effet connue de la sous-commission de la prévoyance professionnelle. Cette sous-commission de la commission de sécurité sociale et de la santé publique a été informée de notre situation et de la manière dont on entend y remédier. Il est évident qu'aujourd'hui, personne ne peut dire quelle décision prendra le Parlement fédéral, mais il n'empêche qu'il faut se préparer à affronter cette situation. Quelque chose sera décidé et ce quelque chose sera malgré tout proche de ce que les experts ont prévu.

Qu'en est-il du taux technique ? Il est vrai que la caisse Publica a ramené son taux technique de 4 à 3,5 % le 30 juin 2008. Voilà un indice de réduction du taux technique d'une importante caisse publique. Comme je l'ai déjà relevé tout à l'heure, l'expert va réexaminer sa position quant à ce taux. Nous espérons bien que l'an prochain nous serons en présence de l'expert, M. M. Pittet, afin de pouvoir lui poser les questions qui s'imposent.

A certaines voix critiques, je dirai qu'il ne faut pas trop tirer parti du confort de l'opposition. Qui aurait fait beaucoup mieux que la commission de placements qui a été instaurée au sein de la CPPVF ? Rappelons du reste que le Conseil général est représenté au sein de cette commission par l'un de ses membres, comme nous l'avions souhaité au moment où nous avons révisé les statuts en 2006.

Je suis d'avis qu'une épée de Damoclès est suspendue sur nos têtes ou, pour user d'une autre image, qu'une bombe à retardement est placée sous nos sièges. Malheureusement, nous n'avons pas fini d'entendre parler de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Fribourg.

M. Pierre Alain Clément, Syndic, remercie tant le Président de la Commission financière de son rapport exhaustif que les autres orateurs de leur prise de position. J'ajoute qu'avec sans doute le comité de la Caisse, je partage l'essentiel des remarques émises, même si c'est avec quelques nuances. *"Je prends note de la requête de la Commission financière de disposer des informations plus tôt. J'imagine qu'il faudra prévoir deux séances, la première avant toute la procédure de contrôle spécifique aux institutions de prévoyance, tant par la fiduciaire que par l'autorité de surveillance des fondations, la seconde après l'achèvement de cette procédure. On peut relever que le message de l'Exécutif est empreint de deux caractéristiques : l'une est la transparence, élément qui a été relevé par tous les porte-parole de groupe, et l'autre la vigilance. Ce second paramètre a également été mis en exergue par tous les intervenants.*

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

Vous êtes tous conscients que l'exercice de 2011 sera une étape absolument fondamentale en raison de plusieurs facteurs. Je rappelle d'abord qu'en 2002 – élément qui a peut-être échappé à la plupart d'entre vous – une première série de modifications des statuts de la Caisse est entrée en vigueur. La modification essentielle introduite alors est l'abandon du système de calcul des rentes en fonction du dernier salaire assuré pour passer à un calcul de rente en fonction de la moyenne des salaires assurés. A l'heure actuelle, nous sommes encore victimes, en raison du phénomène d'inertie, des décisions concernant les retraites prises avant le 31 décembre 2001.

En 2011, quand une décennie se sera écoulée depuis la mise en œuvre de ce nouveau mode de calcul des rentes, nous pourrons faire le point sur les effets de ce nouveau système. Nous pouvons également analyser l'impact de la suspension de l'indexation des salaires assurés et de celle des rentes versées. Il sera alors effectivement temps de tirer les conclusions qui s'imposeront. Tel est l'avis du comité et de l'expert. Nous le ferons dans la transparence, dans la vigilance et, si d'aventure, le cas échéant, dans la perspective d'une nouvelle planification si des décisions douloureuses supplémentaires se révélaient nécessaires.

Quant à l'exercice 2008, il ne sera finalement handicapé – et il le sera en fonction des résultats partiels connus – qu'en raison du rendement des placements financiers. En revanche, comme l'a relevé le Président de la Commission financière, les corrections structurelles portant tant sur l'introduction des nouvelles tables de longévité que du nouveau mode d'estimation de la valeur de notre parc immobilier ne grèveront pas l'exercice. Rappelons aussi qu'actuellement, les placements immobiliers représentent les 35 % du portefeuille de la Caisse.

Qu'en est-il du taux technique ? On a évoqué les taux pratiqués au-delà de la 'barrière des röstis', mais nous nous situons à l'intérieur du canton de Fribourg. Comme le disait du reste Mme M. Morard, nous appliquons le même taux technique que la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Nous n'avons aucune raison d'opter pour un autre taux.

Nous nous inquiétons également du rendement de nos placements financiers en 2009. Il est vraiment prématuré d'engager maintenant la polémique quant au projet de la Confédération de porter à 100 % le degré de couverture dans un délai de quarante ans. Il convient simplement de préciser que ce n'est que le 20 septembre 2008 que le Conseil fédéral a publié son message à ce sujet. Certes, il y a déjà eu des discussions lors de l'élaboration de ce projet de message. Lors de la procédure de consultation, nous nous sommes joints au Canton qui, à l'instar de la Caisse de prévoyance de l'Etat, a fait part au Conseil fédéral de sa manière de voir les choses, c'est-à-dire de signifier son opposition à ce projet. Comme l'a rappelé M. P. Wandeler, ce projet devra encore être débattu par les Chambres fédérales. Nul doute que les événements récents tempéreront probablement certaines ardeurs qu'on a vues notamment outre-Sarine.

L'intervention de M. P. Marchioni appelle de ma part quelques dernières remarques. Il est de fait qu'une institution comme Publica peut plus aisément modifier ses taux, puisqu'elle applique le système de la primauté des cotisations. Ce n'est pas tout à fait le cas à la CPPVF. Le système en vigueur dans notre Caisse est à mi-chemin entre le système de la primauté des prestations et celui de la primauté des cotisations. Ce système intermédiaire a été accepté en 2006 par le Conseil général. Il s'agit

Séance du 29 septembre 2008

Comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

d'un système de répartition mixte des capitaux de couverture. Avec un taux de couverture idéal de 70 %, nous serions à 70 % de capitalisation et à 30 % de répartition. Si nous passions à un taux de 100 %, nous passerions rapidement, ou en tout cas plus rapidement que certains le croient, en un système de primauté des cotisations, puisqu'un système de primauté des cotisations implique obligatoirement d'avoir un taux de couverture de 100 %.

A Mme R. Strobel, je voudrais dire que si la Caisse investit dans les placements éthiques, elle le fera évidemment dans la mesure où de tels placements se révèlent fructueux, ce qui n'a pas toujours été le cas il y a quelques années."

Le Conseil général prend ainsi acte des comptes 2007 de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg tels que présentés.

ooo

10. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 63'023 francs pour la réfection de la terrasse du Centre de quartier du Schoenberg

Rapport de la Commission financière

Discussion

M. John Clerc, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La Commission financière propose au Conseil général d'approuver cette dépense imprévisible et urgente de 63'023 francs. Elle constate que le rapport n° 4 est particulièrement complet. Elle compte sur M. le Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, pour donner éventuellement d'utiles compléments d'informations, lui qui est devenu un spécialiste des étanchéités 'monocouche'.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, déclare ce qui suit :

"Comme vient de le relever M. le Président de la Commission financière, je deviens un spécialiste de ce type de toit. Vous vous souvenez peut-être que le 27 juin 2006, le Conseil général avait déjà dû traiter de deux dépenses imprévisibles et urgentes pour l'assainissement de toitures plates. Il s'agissait alors du toit de la crèche 'Mandarine' et de celui de la salle d'instruction du bâtiment du service du feu. Voici ce que j'avais alors déclaré au Conseil général :

'Ces deux toitures ont été réalisées avec des revêtements monocouche selon un procédé qui était régulièrement utilisé dans les années 1980 et qui s'est malheureusement révélé par la suite, être la source de problèmes. Il a dès lors été décidé, pour les réfections qui viennent d'être opérées, d'en revenir à la solution d'une étanchéité multicouches qui est plus simple et beaucoup plus sûre.'. (cf. procès-verbal de la séance du 27 juin 2006, p. 99).

Ces remarques émises à l'époque peuvent être reprises mot pour mot aujourd'hui, la seule différence étant que la toiture dont nous parlons ce soir appartient à un privé, la Caisse de pension de la Société suisse de pharmacie et non à la Commune.

Séance du 29 septembre 2008

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 63'023 francs pour la réparation de la terrasse du Centre de quartier du Schoenberg (suite)

Au début de cet été, le propriétaire nous a informés que ce toit coulait et que de l'eau avait pénétré dans les surfaces commerciales implantées sous ce toit. Il a fallu procéder immédiatement à ces réparations, non seulement pour remédier à ces infiltrations d'eau, mais aussi parce que ces travaux pouvaient ainsi être réalisés pendant la période de vacances scolaires.

Il y a lieu également de préciser, pour compléter le rapport, qu'il y a eu en fait deux factures différentes. L'une de plus de 200'000 francs pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du toit, avec pose d'un revêtement multicouches. Cette facture a été entièrement prise en charge par le propriétaire. La seconde facture de 94'535 francs pour le remplacement du dallage, qui permet de rendre accessible cet espace, notamment aux enfants de l'école enfantine (cour de récréation) fait l'objet du rapport qui vous a été soumis. Le montant à charge de la Ville correspond aux deux tiers de cette seconde facture, conformément à la convention passée en 1987 qui est mentionnée dans le rapport. Pourquoi aux deux tiers ? Nous avons tout simplement appliqué une règle de trois. Si cette couverture avait été refaite après trente ans, durée normale d'amortissement d'une telle couverture, la totalité des frais aurait été à charge de la Commune aux termes de la convention. Comme il a fallu l'assainir après vingt ans seulement, le propriétaire a accepté que la Ville ne prenne à sa charge que les deux tiers de ce montant, soit 63'023 francs. Il a ainsi accepté de financer le tiers restant.

Cette dépense figurera, comme indiqué dans le rapport, sous la rubrique 612.314.00 'Bâtiments scolaires – entretien par des tiers'. Le crédit figurant sous cette rubrique atteint 580'000 francs, mais pourrait subir un dépassement en raison de cette dépense totalement imprévue.

Le Conseil communal vous prie d'accepter cette dépense imprévisible et urgente."

M. Christian Felder (PDC) s'exprime comme suit :

"C'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien accepte cette dépense imprévisible et urgente. Le vieillissement prématuré de ces toitures monocouche est un phénomène connu et que connaissent tous les propriétaires de ce type de couverture. J'ai pris note du fait que cette toiture appartient à un tiers. Toutefois, pour éviter toute nouvelle mauvaise surprise, il est souhaitable que la Commune inventorie tous les immeubles lui appartenant dont la toiture composée d'une monocouche date de plus de dix-huit ans. Il s'agit d'analyser l'état de ces couvertures et de prévoir, le cas échéant, les dépenses de remplacement au budget des investissements."

Mme Antoinette de Weck (PLR) précise que le groupe libéral-radical a lui aussi examiné cette dépense qui est effectivement imprévisible et urgente. Cette dépense est justifiée et indispensable.

M. Christoph Allenspach (PS) constate qu'il s'agit effectivement de travaux indispensables. Même si le crédit nécessaire a d'ores et déjà été dépensé, on aurait pu malgré tout prévoir cette dépense. Comme l'a déjà relevé M. C. Felder, la commission de l'Edilité insiste déjà depuis des années pour qu'un fichier de l'entretien des bâtiments soit tenu de manière très stricte. Dans le cas présent, je vois bien que les choses sont un peu plus complexes du fait qu'on a affaire à une opération mixte pu-

Séance du 29 septembre 2008

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 63'023 francs pour la réfection de la terrasse du Centre de quartier du Schoenberg (suite)

blic/privé. Ce fait complique indiscutablement les choses, si on veut tenir une planification. Malgré tout, je demande, au nom du groupe socialiste, que ce fichier d'entretien de chaque bâtiment soit enfin établi et tenu correctement. Avec les méthodes et les moyens techniques actuels, il est parfaitement possible de planifier l'entretien de chaque élément d'un bâtiment, en connaissant sa durée de vie.

M. Pierre Marchioni (UDC) relève que c'est à l'unanimité que le groupe de l'UDC accepte cette dépense imprévisible et urgente.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, souhaite simplement remercier les porte-parole des quatre groupes qui ont exprimé leur adhésion à cette demande de dépense imprévisible et urgente. Je m'engage envers MM. C. Felder et C. Allenspach, qui souhaitent la tenue d'un inventaire portant notamment sur ces couvertures monocouche, à le faire dresser. Une réponse leur sera donnée, ainsi qu'à la commission de l'Edilité, dans le cadre de l'examen du budget 2009. J'ajoute que, comme cela figure dans le plan financier, une dépense de 100'000 francs est prévue au budget de 2009 pour la réfection de l'un de ces toits plats monocouche, celui du centre horticole de Saint-Léonard.

Vote

Le Conseil général approuve, par 67 voix sans opposition, mais une abstention, la dépense imprévisible et urgente de 63'023 francs pour la réfection de la terrasse du centre de quartier du Schoenberg.

ooo

21. Divers

A. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 4 de Mme Martine Morard (PDC) et de 40 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme et de formuler, le cas échéant, son intention d'adhésion

Mme Martine Morard (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Avec mes cosignataires, nous souhaitons déposer un postulat concernant l'entrée de la Ville de Fribourg dans la Coalition européenne des villes contre le racisme.

Le racisme est à la fois une cause et une conséquence :

- *cause d'actes contraires à la dignité humaine, mais aussi d'actes mettant en péril la sécurité publique ou pour le moins générateurs d'un sentiment généralisé d'insécurité ;*

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

- *conséquence d'une méconnaissance mutuelle des populations appelées à cohabiter (population accueillante à l'égard des populations migrantes et vice versa) et conséquence d'actes d'incivilité de part et d'autre.*

Les villes sont de toutes les collectivités publiques celles qui sont le plus confrontées à ce problème. Or, le bien-être des citoyens, que ceux-ci soient ressortissants du pays d'accueil ou qu'ils soient issus des populations étrangères, nécessite à l'évidence que l'on favorise leur cohabitation harmonieuse et respectueuse. C'est dans cette perspective que de très nombreuses villes ont adhéré à la Coalition européenne des villes contre le racisme, association soutenue par l'Unesco.

En Suisse, plusieurs villes ont déjà manifesté leur intention d'en faire partie, et plusieurs en sont déjà membres, dont Zurich, Berne tout récemment et Winterthour. Par leur qualité de membres, les villes s'engagent à soutenir un plan d'action défini en dix points par la Coalition. Celle-ci, forte de l'expérience de ses membres, met à disposition des villes intéressées un appui technique et scientifique sur les stratégies les plus performantes pour lutter contre le racisme.

La Ville de Fribourg soutient et a déjà mis en place plusieurs mesures importantes, qui visent en particulier l'intégration des personnes étrangères. Elle a en outre à disposition des structures de quartiers, l'ACLF, et d'autres associations, notamment le Club Unesco Fribourg, sur lesquelles elle peut s'appuyer. Dans ce contexte, il n'y a pas à craindre que l'adhésion de notre Ville n'entraîne de coûts importants ; à cet égard, par comparaison, on peut citer la Ville de Winterthour qui consent annuellement la somme de 500 euros directement liée à son adhésion à la coalition.

En conclusion, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme, et compte tenu du résultat de cet étude, de formuler son intention d'adhésion."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 5 de MM. Pierre Rime (UDC) et Stéphane Peiry (UDC), ainsi que de 27 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier l'externalisation des services de la Voirie

M. Pierre Rime (UDC) s'exprime comme suit :

"Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'externalisation des services de la Voirie : le ramassage des ordures, la gestion des déchetteries, le nettoyage des rues, les services hivernaux, etc.

En effet, Fribourg est, sauf erreur, la seule commune du canton à encore faire ces travaux elle-même. Les expériences des autres communes montrent que des économies substantielles pourraient être réalisées dans ce domaine. Au vu du plan financier qu'on nous présentera la semaine prochaine, ces économies seront les bienvenues."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

- n° 6 de MM. Pius Odermatt (PS), Marc-Antoine Gamba (PDC), Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 27 cosignataires, demandant la publication régulière des valeurs d'air des stations de mesure en ville, notamment dans le bulletin "1700" et sur le site internet de la Commune

M. Pius Odermatt (PS) résume le postulat ci-après :

"La ville compte actuellement sur son territoire une station fixe et deux stations mobiles qui mesurent la qualité de l'air. La station fixe se trouve au plateau de Pérolles (ozone et dioxyde d'azote) alors que les installations mobiles se trouvent soit à Chamblieux (particules fines, ozone et dioxyde d'azote), à l'avenue Weck-Reynold (dioxyde d'azote, ozone et particules fines avec méthode manuelle) et au quartier du Bourg (dioxyde d'azote, ozone et particules fines avec méthode manuelle). Ces stations sont gérées par le Service de l'environnement du canton de Fribourg (Sen), Rte de la Fonderie 2, à Fribourg, qui publie la statistique sur le site du canton (<http://admin.fr.ch/sen/fr/pub/air.htm>).

Les valeurs dépassent les limites selon les saisons plus ou moins fréquemment. Pour l'ozone, par exemple, 103 dépassements depuis le début de l'année jusqu'au 6 septembre 2008. Les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou les sportifs sont directement touchés.

D'autres médias comme les journaux et la radio ne publient pas ou que rarement ces statistiques, même en cas de dépassements répétés des limites. Très peu de monde est au courant de la qualité de l'air dans notre ville ou même de la fonction des stations parquées au bord des rues. De ce déficit d'information, il résulte, au sein de la population, un manque de sensibilité à la qualité d'air. D'ailleurs, les personnes intéressées sont obligées de se rendre, via internet, sur le site mentionné pour trouver l'information.

La révision du plan de mesures par rapport à la 'Protection de l'air', adopté par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2007, prévoit, dans la mesure 17, l'information de la population : '... La population doit en particulier être sensibilisée au lien entre la motorisation et la pollution ainsi que sur la contribution que chacun peut apporter, par le choix de son moyen de déplacement ou par sa manière de l'utiliser. L'information et la sensibilisation doivent surtout viser les jeunes et les enseignants.

Le contenu de l'information doit aussi être coordonné avec les mesures en faveur de la promotion de la santé publique. Les partenaires à l'application du présent plan, notamment les communes, procéderont, également à leur niveau, à l'information et à la sensibilisation nécessaires et prévoiront les montants nécessaires dans leur budget'. (Voir http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/sen/plan_de_mesures_2007.pdf).

Dans ce but, nous proposons ce qui suit :

- *que la Ville publie régulièrement les statistiques des valeurs d'air dans son bulletin d'informations '1700' ;*
- *que le bulletin d'informations '1700' fournisse des indications pour trouver des données actualisées et plus amples sur la qualité de l'air ;*

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

- que le site interne de la Ville contienne une information actualisée sur les valeurs d'air et un lien avec le site du Sen ;
- que la Ville soit aussi mandatée pour renforcer l'information de la population – en coordination avec le Sen – en cas de dépassements des normes.

Nous sommes convaincus que ces mesures seront efficace à un coût minimal."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS), François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par la pose d'une membrane à la Motta sous forme d'un partenariat

M. Thomas Zwald (PLR) présente le postulat ci-après :

"La région de Fribourg manque de piscines couvertes accessibles au public. Ce manque est d'autant plus regrettable que la natation a des vertus en matière de santé publique et arrive en troisième place des disciplines sportives privées préférées des Suisses.

Le 10 janvier 2008, une pétition intitulée 'Pour la construction d'une piscine couverte de 50 mètres au service la population du Grand Fribourg' et signée par 12'349 citoyennes et citoyens, a été déposée à l'attention du Grand Conseil. Celui-ci n'a pas donné suite à ladite pétition par 52 voix contre 40.

Considérant ce vote négatif et le coût élevé d'un véritable centre de natation, la réalisation d'une telle infrastructure dans un avenir proche paraît, aussi souhaitable soit-elle, irréaliste.

Le 2 mai 2008, M. D. Boivin a présenté un projet prévoyant de couvrir la piscine de la Motta avec une membrane de mi-septembre à mi-mai et de la rendre ainsi accessible pendant toute l'année. Un tel aménagement a déjà été réalisé en Suisse et dans d'autres pays.

Ce projet, à la fois rapidement réalisable et économique a, par sa nature, l'avantage supplémentaire de ne pas compromettre la construction d'un centre de natation à moyen terme. Il mérite dès lors d'être étudié de manière approfondie.

Considérant la situation financière difficile, pour ne pas dire très difficile, de la Ville de Fribourg, les auteurs de ce postulat jugent indispensable d'envisager un partenariat avec d'autres collectivités publiques, des associations et des privés intéressés.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme d'un partenariat."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 85 de M. Rainer Weibel (Verts) relative au fonctionnement du Conseil communal

Respect de la liberté de croyance par la Direction des Affaires sociales

M. Rainer Weibel (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Ma question complète très bien le postulat de Mme M. Morard. J'aimerais savoir si le Conseil communal est disposé à revoir sa position en matière de respect de la liberté de croyance.

Je m'explique : je défends, comme avocat, les intérêts d'une femme somalienne de cinquante ans. Elle a cinq enfants, dont quatre sont restés dans leur pays d'origine. Elle est de religion musulmane et porte le voile traditionnel depuis l'âge de sept ans. Elle est arrivée en Suisse il y a quinze ans et est au bénéfice d'un permis C. Elle n'a jamais trouvé un travail régulier et vit depuis des années à la charge de l'aide sociale de la ville. En 2006, le service de l'Aide sociale de la Ville de Fribourg l'a placée pour trois mois dans le cadre d'une mesure d'insertion sociale – appelée « MIS » - auprès de 'Coup d'Pouce' au Schoenberg. Cette femme, très motivée, espérait pouvoir s'insérer dans la vie active grâce à cette mesure. Arrivée à l'heure et la date convenues, soit à 07.45 heures à 'Coup d'Pouce', supermarché d'occasions avec une clientèle relativement peu aisée.

Selon ses statuts, la fondation „emploi et solidarité“ qui exploite 'Coup d'Pouce', défend les valeurs suivantes :

- '- *La prise en compte globale de chaque personne dans ses aspects sociaux, culturels et professionnels dans les limites des règlements internes. ;*
- *le respect de la dignité et des droits de chaque individu ;*
- *et l'équité de traitement entre les personnes et la sauvegarde de leurs intérêts légitimes.'*

Or 'Coup d'Pouce' a expliqué à cette dame qu'on n'accepte pas le port du foulard et que si elle refusait de l'enlever, elle devait rentrer à la maison. Finalement, la requérante a quitté l'entreprise sans avoir pu commencer à travailler."

(Le Président intervient dans les termes ci-après :

"M. R. Weibel, votre question porte sur le fonctionnement du Conseil communal. Auriez-vous l'amabilité d'y arriver ?")

M. Rainer Weibel (Verts) poursuit :

"J'y arrive. Par la suite, le Service social lui a réduit l'aide sociale mensuelle de 15%, pour trois mois, soit précisément de 400 francs, Cette aide sociale est ainsi passée de 1'376,50 francs à 976,50 francs. Une plainte administrative déposée fut rejetée oralement par la Directrice des Affaires sociales, (et comment !) et littéralement par le Conseil communal, qui lui a expliqué que la Ville de Fribourg appliquait le principe de laïcité et que l'intérêt économique de l'employeur justifiait cette limitation de la tenue vestimentaire du personnel, 'Punkt Schluss'.

Or, je demande au Conseil communal, s'il ne devrait pas admettre qu'une telle politique viole la garantie de liberté de conscience et

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

croissance garantie par l'article 15 de la Constitution fédérale et l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Si on peut admettre que le port du foulard puisse gêner la prospérité de certains commerces, on voit mal, comment cela pourrait être le cas dans un magasin de brocante comme 'Coup d'Pouce' qui est fréquenté par une clientèle très multiethnique et dont une partie est de religion musulmane. Le principe de laïcité n'empêche en tout cas ni notre ministre des Affaires étrangères, la camarade M. Calmy-Rey d'apparaître occasionnellement à la télévision portant le voile, ni le Conseil communal de décorer la salle du Conseil général d'un crucifix. Dans le cas qui nous occupe ce soir, le Service de l'aide sociale empêche d'une manière anticonstitutionnelle une femme motivée de s'insérer dans la vie active, bien que le soutien financier à cette personne ait coûté et risque de coûter encore des sommes importantes de 6 chiffres à la ville.

Ma question : Est-ce que le Conseil communal est disposé à modifier son point de vue par respect de la constitution et de la situation financière précaire de la Ville ?"

M. Pierre Alain Clément, Syndic, constate que cette question ne concerne pas le fonctionnement du Conseil communal. Toutefois, avant de laisser ma collègue s'exprimer sur le fond de la question de M. R. Weibel, je me dois d'exprimer la surprise, pour ne pas dire plus, du Conseil communal de voir l'avocat d'une personne privée utiliser la tribune du Conseil général pour défendre la cause de cette personne privée. Une telle affaire, de caractère privé, devrait être traitée hors de cette enceinte.

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, s'exprime dans les termes ci-après :

"Me R. Weibel a omis de dire que son recours a été rejeté par la Préfecture. Voilà !

J'en viens au problème de l'insertion sociale de cette dame. Premièrement, il convient de rappeler que 'Coup d'Pouce' n'est pas une institution communale. Il s'agit d'une entreprise certes à caractère social relevant d'une fondation et qui est intégrée dans un programme de mesures d'insertion qui dépend du Canton. Les services sociaux ont pour tâche de veiller à l'intégration et à mettre en place des structures favorisant l'intégration des personnes en difficulté. Mais l'intégration est extrêmement difficile quand après quinze ans de séjour dans notre pays, on refuse d'enlever son voile et de saluer les messieurs. C'est le devoir des services sociaux de prendre des dispositions pour rendre autonomes ces personnes en difficulté. En cas de refus d'une mesure d'intégration sociale, le règlement d'application de la loi cantonale, de même que les directives de la CSIAS prévoient une diminution de 15 % de l'aide sociale.

Quant à votre cliente, je n'entrerai pas dans des considérations d'ordre privé. Mais elle a certainement omis de dire exactement de quelle manière elle s'est comportée à mon égard et notamment qu'elle m'a craché sur les pieds. Elle n'a sans doute pas précisé également que j'ai dû me fâcher pour la faire sortir de mon bureau, parce que sans quoi, j'aurais dû faire appel à la police. On ne peut pas défendre l'intégration des personnes étrangères, pourfendre tous les crucifix du canton et admettre que la collectivité doive entretenir des gens pendant des années, des décennies, si ce n'est jusqu'à l'âge de leur retraite, tout simplement parce que ces personnes sont des réfugiés en vertu de la Convention de Genève.

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

Aucun moyen, aucune mesure d'intégration n'a pu être mise en œuvre, que ce soit par les organismes qui se sont occupés d'elle lorsqu'elle était requérante d'asile, ni, par la suite, par les services officiels quand elle a obtenu le statut de réfugiée reconnue. Ce cas est véritablement l'exemple à ne pas montrer.

A la veille de l'"Aïd el-Kebir", je vous souhaite à vous M. Weibel, une bonne fin de ramadan. (Brouhaha, applaudissements dans les rangs du groupe UDC).

Le Président prie l'assemblée de garder le calme.
"M. R. Weibel, êtes-vous satisfait de la réponse ?" (Rires)

M. Rainer Weibel (Verts) n'est effectivement pas satisfait de cette réponse. *"Il s'agit d'un problème fondamental qui mérite une véritable réflexion. Moi non plus, je ne suis pas un ami du voile. Je peux vous l'assurer, mais le problème, c'est de voir comment intégrer cette personne. L'intégration passe par la pratique. Pour ce faire, 'Coup d'Pouce' est le lieu idéal qui devrait pouvoir permettre à cette dame de sortir de son cercle. C'est pour cette raison que j'estime que la mesure que vous avez prise n'est pas bonne."*

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, précise que cette dame a pris l'engagement ...

Le Président prie Mme M. –T. Maradan Ledergerber de ne pas reprendre la parole.

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, poursuit :

"... de ne pas laisser son 'turban intégral', mais de ne porter qu'un fichu. Or, le jour où elle a pris son travail, elle est arrivée avec son voile."

Le Président passe la parole à M. M. –A. Gamba.

- n° 86 de M. Marc-Antoine Gamba (PDC) relative à la mise en sens unique du boulevard de Péroilles

M. Marc-Antoine Gamba (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Dans le cadre de la mise en place des futures infrastructures de la Ville de Fribourg, l'avenue de la Gare sera, ces prochaines années, mise à sens unique pour le trafic des voitures.

Ne serait-il pas intéressant que le boulevard de Péroilles, ou la plus grande partie de ce boulevard, soit aussi transformé en rue unidirectionnelle pour les véhicules routiers dans le prolongement de l'avenue de la Gare ?"

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, remercie M. M. –A. Gamba de sa suggestion. *"Spontanément, j'ai envie de vous répondre que pour la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, la procédure a déjà duré quatre ans et que ce n'est pas fini. Aussi,*

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

c'est avec une certaine méfiance qu'on accueille une suggestion aussi radicale que la mise en sens unique du boulevard de Pérolles.

D'un point de vue plus technique, j'ajoute que plusieurs plans, d'ores et déjà en vigueur, prévoient des modifications du trafic en lien avec la mise en sens unique de l'avenue de la Gare. Je pense en particulier à la mise en double sens sur toute sa longueur de la route des Arsenaux. D'autres projets, dont la mise en œuvre est plus ou moins avancée, auront également une influence sur ce secteur. Je pense notamment à l'accès aux parkings de Fribourg Centre et de Manor à partir du haut de la Route-Neuve. On peut aussi penser à l'éventuelle mise en place d'un système de transports publics automatiques sur l'ancienne voie industrielle.

Voilà quelques exemples qui montrent que le centre ville, et plus particulièrement le secteur de Pérolles, connaîtront des modifications en matière de transports au cours des dix prochaines années. Je prends note de votre suggestion, mais je ne peux pas vous garantir qu'elle connaîtra le même succès que celle demandant de mettre un vélo électrique à disposition des agents de la Police locale. Comme promis, ce vélo est à votre disposition pour un essai."

M. Marc-Antoine Gamba (PDC) fait un signe de satisfaction suite à cette réponse.

- n° 87 de M. Pius Odermatt (PS) relative au nettoyage quotidien de la rue Joseph-Piller de 05.50 à 06.00 heures

M. Pius Odermatt (PS) précise que sa question porte sur l'utilisation, à son sens exagérée, des véhicules de la voirie pour le nettoyage de la rue Joseph-Piller.

"Jeden Morgen (Montag-Freitag) 'reinigt' ein grosses Fahrzeug gefolgt von einem kleineren die Strasse Joseph-Piller. Zwischen 05.50 und 06.00 kommen sie von der Universität Miséricorde her und kehren vor der Universitätsbibliothek, um auf dem Rückweg die andere Seite der gleichen Strasse mit ebenso viel Lärm zu wischen.

Meine Fragen:

- *Warum wird diese Strasse täglich so gereinigt, obwohl sie ohnehin fast blitzsauber ist,*
- *bzw. gibt es bei der Einsatzplanung dieser teuren Maschinen eine Kosten-Nutzen-Analyse, bzw. eine betriebswirtschaftliche Optimierung?*
- *und kann der Einsatz dieser Maschinen zu einer späteren Tageszeit geplant werden, damit die ohnehin lärmgeplagten Anwohner dieser Strasse nicht im Schlaf gestört werden ?"*

M. Jean Bourqknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, remarque que d'habitude, les critiques adressées à l'Edilité sont le fait de gens qui trouvent que les rues de Fribourg ne sont pas suffisamment nettoyées. *"Je constate qu'il y a aussi des personnes qui trouvent qu'elles le sont trop. C'est un fait que la rue Joseph-Piller est en semaine, nettoyée quotidiennement par la Voirie. Pourquoi ? Il existe un concept de nettoyage des rues qui est du reste revu chaque année afin*

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

d'être optimisé et de répondre aux différents besoins. De nombreux critères sont pris en considération pour cette planification, comme l'intensité du trafic, les flux piétons, l'utilisation par les étudiants et par les écoliers ou, pendant la saison automnale, la présence d'arbres. Ainsi, dans le cas de la rue Joseph-Piller, pour tenir compte de tous ces éléments, c'est le degré maximal qui a été retenu. C'est pourquoi cette rue, comme le centre ville, est nettoyée tous les jours.

Qu'en est-il de l'horaire du passage des machines ? Ce passage des engins de nettoyage doit être terminé dans tout le centre ville avant l'arrivée du gros du trafic des automobilistes qui se rendent à leur travail. C'est la raison pour laquelle le travail de ces véhicules de nettoyage commence dès 05.45 heures pour s'achever au plus tard à 07.00 heures selon un cheminement bien défini. Un passage plus tardif qu'actuellement ne saurait être envisagé pour des raisons d'organisation et les problèmes de circulation qui pourraient en découler.

De tels passages à des heures certes matinales ne sont pas spécifiques à la ville de Fribourg. Selon les renseignements dont je dispose, je crois savoir que c'est également le cas dans la plupart des villes d'une certaine importance."

M. Pius Odermatt (PS) ne peut malheureusement se déclarer satisfait de cette réponse. "J'ai peine à croire que le critère économique est pris en compte. En effet, si l'on regarde les choses de manière objective, la rue paraît toujours très propre. Dès lors, il ne semble pas justifié de passer cinq fois par semaine les engins de nettoyage dans cette rue. Je me demande dès lors où l'on pourra économiser, tout en assurant un nettoyage optimal. J'espère qu'on revoie cette planification au moins pour 2009."

- n° 88 de M. Pierre-Alain Rolle (PS) relative à l'état du dossier des personnes ayant perdu leur emploi aux mini-beaux-arts

M. Pierre-Alain Rolle (PS) aimerait obtenir quelques informations au sujet du dossier des personnes ayant perdu leur emploi aux mini-beaux-arts. Depuis le mois de juin, on ne sait pas comment évolue ce dossier. Où en est-on après le processus de médiation mis en place au mois de juin ? Qui dirige ce dossier ? Que peuvent attendre les parents qui ont inscrit leurs enfants à ces cours ? J'entends des bruits contradictoires. J'aimerais recevoir une information.

M. Pierre Alain Clément, Syndic, déclare ce qui suit :

"Je vais décevoir M. P.-A. Rolle, en ne donnant pas de réponse à sa question. En effet, le Conseil communal n'a pas pour habitude de donner des informations en cours de procédure pour ce type de dossier. Cela dit, ce dossier est entre les mains du Conseil communal. Il fera l'objet d'un rapport dans un très proche avenir. Je n'ai rien d'autre à ajouter."

Le Président de remarquer :

"Je ne vous demande pas si vous êtes satisfait."

M. Pierre-Alain Rolle (PS) conclut :

"Je m'attendais à cette réponse."

Séance du 29 septembre 2008

Divers (suite)

C. AUTRE INTERVENTION

Le Président rappelle à tous les membres du Bureau que celui-ci tiendra une toute petite séance de quelques minutes ici même. *"Je remercie tous les membres du Conseil général de la bonne tenue de cette séance qui est close. Je vous invite à la séance de relevée du lundi 6 octobre 2008."*

Il est 21.45 heures.

Fribourg, le 8 octobre 2008
AP/jc

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Jacques MARTI

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI